

DELIBERATION DU CONSEIL REGIONAL

SCHEMA REGIONAL DES TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

*Stratégie régionale des technologies de l'information et de la communication
(TIC)*

Programme régional d'aménagement numérique du territoire - Projet régional Haut Débit

LE CONSEIL REGIONAL LANGUEDOC-ROUSSILLON,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment sa quatrième partie relative à la région,

VU le montant des crédits inscrits au budget de la Région pour 2009,

VU le règlement général des interventions de la Région,

VU le rapport n° CR-09/04.479 présenté par Monsieur le Président du Conseil régional Languedoc-Roussillon,

VU l'avis du Conseil Economique et Social Régional en date du 18 novembre 2009,

CONSIDERANT QUE:

Il est un domaine décisif pour le développement des territoires dans lequel, malgré des annonces successives de l'Etat (CIADT du 22 juillet 2001, CIADT du 13 décembre 2002, CIADT du 3 septembre 2003, CIADT du 14 septembre 2004, plan numérique national d'octobre 2008) le Languedoc-Roussillon connaît encore trop de disparités territoriales.

L'offre de services numériques est devenue un paramètre indispensable de l'attractivité des territoires en permettant d'offrir à la population régionale l'accès à un bouquet de services, de favoriser l'implantation et la compétitivité des entreprises, d'améliorer la promotion touristique, la mise en valeur de la culture et du patrimoine, et enfin, de favoriser les apprentissages à travers les formations à distance.

I) La stratégie régionale en matière de technologies de l'information et des communications

Lors de sa séance du 26 juin 2008, le Conseil Régional a approuvé une stratégie globale en matière de technologies de l'information et des communications en Languedoc-Roussillon. La politique régionale dans ce domaine se traduit par un ensemble d'actions coordonnées de développement d'infrastructures et de services liés aux technologies de l'information. La généralisation des usages et des services constitue un facteur significatif en faveur du développement économique et social de nos territoires. Ainsi, la Région souhaite poursuivre et renforcer son soutien au développement des usages et des services selon des modalités encore plus efficaces et plus lisibles pour les porteurs de projets notamment dans quatre domaines stratégiques : l'éducation et l'enseignement supérieur, la formation, La culture, et la santé.

Si la Région a assuré depuis 2005 un rôle important de coordination pour la création d'une couverture homogène du territoire régional en accès aux réseaux et aux services de télécommunications, elle souhaite désormais aller plus loin en engageant une action volontariste visant à généraliser l'accès Internet résidentiel.

En effet, sur une population de 2.727.403 millions d'habitants, 400.000 personnes sont aujourd'hui privées d'un accès à un service à haut débit.

Face à un tel constat, la Région souhaite concrétiser une action publique dont les finalités sont les suivantes :

- La réduction des inégalités territoriales par un renforcement des différentes entités définies dans le SRADDT (territoires métropolitains, territoire du quadrilatère, territoires des avant-pays, têtes de pont),
- La promotion de l'égalité des chances entre les citoyens en assurant un égal accès au savoir et aux services publics sur l'ensemble du territoire,
- Le développement local en favorisant l'implantation et la compétitivité des entreprises, en améliorant la promotion et l'offre touristique, en permettant une mise en valeur de la culture et du patrimoine,
- La recherche d'une démarche responsable du point de vue environnemental par la dématérialisation d'un nombre accru d'échanges venant en substitution de transports physiques.

Le réseau haut débit à vocation résidentielle ainsi constitué sera évolutif pour répondre, entre autre à une demande de débit supérieure pour tout ou partie des utilisateurs finaux concernés. Au delà, dans la continuité du réseau scientifique et de l'enseignement supérieur R3LR, la Région va poursuivre sa politique d'aménagement numérique du territoire par le déploiement d'une offre de services à très haut débit destinée notamment aux entreprises.

II) Le Projet Numérique Régional

Dès le lancement de la démarche, la Région a souhaité associer les 5 départements pour préserver l'équité des territoires, dans le cadre d'un projet de couverture numérique partagé.

Les cinq Départements du Languedoc-Roussillon ont répondu favorablement à la démarche régionale : des conventions d'objectifs ont été conclues (Aude : 17 novembre 2008, Gard : 18 novembre 2008, Lozère : 30 avril 2009, Hérault : 20 mai 2009, Pyrénées Orientales : 11 septembre 2009) manifestant une volonté commune d'agir en faveur d'un développement numérique durable du territoire. Cette volonté a été déclinée selon des modalités adaptées à chacun.

Lors de sa séance du 25 novembre 2008, le Conseil Régional a décidé à l'unanimité du principe du recours à un contrat de partenariat pour l'établissement d'un programme de résorption des zones blanches.

C'est dans ce cadre que les Départements de l'Aude, du Gard, de la Lozère et des Pyrénées-Orientales se sont associés à la Région, maître d'ouvrage, afin de définir conjointement les objectifs en terme de desserte, les périmètres et les modalités financières de réalisation de l'opération. Les Départements apporteront une participation financière par convention.

Lors de sa séance du 21 avril 2009, le Conseil Régional a traduit son soutien au projet porté par le Département de l'Hérault avec la création d'un réseau d'initiative publique répondant aux objectifs régionaux et permettant d'assurer une meilleure desserte du territoire départemental par le haut débit.

Le Projet Numérique Régional va permettre, au terme des procédures proposées, d'apporter à 99,6% de la population un accès aux services à moyen et haut débit :

soit 2.611.968 habitants qui auront un accès à 2 Mégabits/seconde
soit 45.964 habitants supplémentaires qui auront un accès à 512 kbits/seconde

Parmi les 1545 communes du Languedoc-Roussillon, 1540 communes rempliront les objectifs du Projet Numérique Régional dont :

- La totalité des 1202 communes de l'Aude, du Gard, de la Lozère et des Pyrénées Orientales (soit 100% d'entre elles)
- 338 des 343 communes de l'Hérault (soit 98,5% d'entre elles)

Le coût total pour la Région s'élève à 54,6M€ dont 52,6M€ pour la seule maîtrise d'ouvrage régionale. Une première enveloppe de FEDER régional a été mobilisée. Une seconde sera sollicitée.

Le déploiement final du projet interviendra en juin 2011.

III) Le contrat de partenariat pour la résorption des zones blanches

L'objectif principal de ce projet sous la maîtrise d'ouvrage de la Région consiste à généraliser l'accès Internet résidentiel, au bénéfice de chaque commune de l'Aude, du Gard, de la Lozère et des Pyrénées Orientales. Le coût est de 52,6M€.

Les premiers travaux interviendront courant décembre 2009 pour une livraison complète du réseau à l'échéance de juin 2011.

Sur le plan de la procédure, la Région a décidé d'intervenir, en s'appuyant sur l'article 1425-1 du Code Général des Collectivités territoriales, qui stipule que la collectivité concourt à une mission d'intérêt général, ayant pour finalité de permettre notamment l'accès du plus grand nombre à l'Internet haut débit et se trouve autorisée à prendre en charge et organiser, sous son contrôle, l'établissement et l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.

S'agissant de l'opération menée sous maîtrise d'ouvrage de la Région, conformément aux prescriptions des articles L.1414-1 et suivants et article 1425-1 du Code Général des Collectivités Locales, un dialogue compétitif a été mené avec plusieurs candidats afin que ces derniers élaborent une proposition technique et financière en adéquation avec les objectifs fixés par le Conseil Régional.

Au terme de la procédure, je serai, si vous en êtes d'accord, amené à signer avec le candidat retenu un contrat de partenariat par lequel la collectivité confie au titulaire une mission globale comprenant :

- la conception, le financement, la réalisation des infrastructures et équipements de communications électroniques appropriés ;
- les prestations d'exploitation technique des infrastructures et équipements de communications électroniques du réseau régional ;
- les prestations de commercialisation pour le compte de la Région de services de mise à disposition d'infrastructures ou de réseaux de communications électroniques auprès des usagers du réseau régional (les fournisseurs d'accès à Internet).

Le déploiement de ce réseau, dont la Région sera propriétaire, doit intervenir dans les 18 mois qui suivront la notification du contrat de partenariat au titulaire retenu. Cela concerne 1.084 communes, soit, un périmètre contractuel comprenant l'ensemble des communes des quatre départements moins celles faisant déjà l'objet d'un réseau d'initiative publique (Pays des Cévennes), déjà accompagnée financièrement par la Région.

La durée du contrat proposé est de 7 ans.

Il appartient à présent à notre assemblée de se prononcer sur le choix du titulaire du contrat de partenariat sur la base du présent rapport et du projet de contrat qui lui est annexé.

Avant de vous exposer les motifs qui m'ont conduit à retenir l'offre de la société FRANCE TELECOM, il importe de rappeler les grandes étapes de la procédure et de décrire à la fois les objectifs que la Région a souhaité fixer aux candidats ainsi que les critères qui ont permis de juger les offres de ces derniers.

III- 1 RAPPEL DU CONTEXTE - DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Le rapport d'évaluation préalable présenté le 25 Novembre 2008 démontrait, non seulement la faible rentabilité du projet au regard des territoires concernés non rentables pour les opérateurs privés, mais encore le caractère complexe de l'opération. En effet, au regard des évolutions technologiques dans le domaine des communications électroniques, la Région ne pouvait exprimer un choix clairvoyant sur la nature des installations requises et a décidé de transférer l'analyse de ces choix techniques à un exploitant privé en capacité d'en assumer la responsabilité et les conséquences.

La Région s'est donc orientée vers la solution par laquelle la mission de maîtrise d'ouvrage est transférée au titulaire d'un contrat de partenariat ainsi que le permettent les articles L 1414-1 et suivants du CGCT.

A la suite d'un avis d'appel public à concurrence lancé le 24 décembre 2008, la Région a retenu 4 candidats :

- la société ALTITUDE INFRASTRUCTURE,
- la société FRANCE TELECOM,
- le groupement AXIONE – ETDE Investissement,
- le groupement COVAGE – EUTELSAT – INOVEO TELECOM.

Ces candidats ont été invités à participer au dialogue et à remettre une proposition prévisionnelle sommaire (PPS). Seuls trois candidats ont remis une PPS les 20 et 27 Avril 2009, le groupement Axione – ETDE Investissement n'ayant pas remis de PPS.

La Région a validé en Commission de Sélection des candidatures la modification du groupement COVAGE – EUTELSAT – INOVEO TELECOM en date du 27 mai 2009.

Dans la deuxième phase du dialogue, chacun des trois candidats a remis une proposition prévisionnelle détaillée (PPD) sur la base de laquelle la Région les a auditionnés les 16 et 17 juillet 2009. Des auditions complémentaires se sont tenues en date du 22 Juillet 2009 afin de clarifier certains éléments des propositions des candidats.

Toutefois, la société ALTITUDE INFRASTRUCTURE ne s'est pas présentée au rendez-vous qui lui avait été proposé par la Région. Par un courrier datant du 22 juillet 2009, le candidat a toutefois émis le souhait de maintenir sa participation à la procédure de sélection du titulaire du contrat de partenariat, ce qu'a accepté la Région malgré l'absence du candidat lors de l'audition du 22 juillet 2009.

La clôture du dialogue, ainsi qu'une invitation à remettre les offres finales ont été notifiées aux trois candidats le 31 Juillet 2009.

Seule la société FRANCE TELECOM a remis une offre finale le 11 septembre 2009.

Il ressort de l'analyse de cette offre qu'elle répond aux exigences de la Région.

III - 2 OBJECTIFS FIXES – CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Les critères de jugement des offres fixés au règlement de la consultation, sont les suivants :

| Critères | Pondération | Critères | Pondération |
|--|-------------|--|-------------|
| 1. Coût global du contrat | 20% | 5. Valeur technique de l'offre | 15% |
| a) Valeur Actuelle Nette au taux de 4,8% de tous les paiements effectués par la Région en valeur courante sur la durée du contrat ; | 10% | a) Respect du programme fonctionnel et adéquation de l'offre aux besoins de la Région | 10% |
| b) Niveau des rémunérations annuelles ; | 5% | b) Prise en compte de l'évolution des besoins de la Région | 5% |
| c) Conditions de partage des risques et responsabilités | 5% | | |
| 2. Critères de performance | 20% | 6. Qualité globale des ouvrages | 10% |
| a) Niveau et pertinence des performances proposées (en particulier en matière de conception, déploiement, exploitation et commercialisation) | 10% | a) Qualité de déploiement des ouvrages ; | 5% |
| b) Développement durable : utilisation d'infrastructures publiques préexistantes pour le déploiement du réseau | 5% | b) Evolutivité technique des ouvrages sur la durée du contrat ; | 5% |
| c) Niveau et pertinence des pénalités et bonus et autres incitations au respect des objectifs | 5% | | |
| 3. Part d'exécution par des PME et des artisans | 5% | 7. Délai d'exécution des travaux de déploiement | 15% |
| 4. Dispositif de commercialisation auprès des opérateurs et fournisseurs d'accès internet | 10% | 8. Qualité du plan de financement (conditions du financement externe et engagements des prêteurs, niveau des fonds propres et engagements des actionnaires) | 5% |

Ces critères doivent, par ailleurs, être appliqués à la lumière des règles et objectifs fixés dans le cadre du programme fonctionnel, qui étaient notamment les suivants :

- **Les objectifs liés à l'établissement du réseau et les modalités de sa conception**

Le titulaire doit concevoir un réseau ou une infrastructure de communications électroniques permettant de fournir à un minimum de 80% des utilisateurs finals de chaque commune du périmètre contractuel des services de communications électroniques d'un débit crête descendant minimum, d'au moins 2 MBs, et permettant la fourniture des services aux opérateurs usagers.

La conception et les solutions techniques proposées pour la réalisation du réseau ou de l'infrastructure doivent être conformes aux besoins du Conseil Régional du Languedoc Roussillon. Les choix technologiques peuvent combiner plusieurs technologies afin de proposer la solution présentant le meilleur compromis technico-économique.

○ **Les objectifs liés aux délais de déploiement**

Le titulaire doit proposer les objectifs de performance en termes de délais de déploiement de la mise en service des réseaux ou infrastructures permettant la couverture du périmètre contractuel en fonction de l'objectif de performance de couverture de référence proposé par eux.

Le déploiement doit être conduit de sorte que la mise en service finale du réseau régional intervienne dans un délai maximum de 18 mois à compter de la signature du contrat de partenariat, prévue en Novembre 2009.

○ **Les objectifs liés à l'exploitation et à la maintenance du réseau**

Le titulaire doit assurer une exploitation optimale du réseau régional et de ses infrastructures et équipements pour fournir aux usagers les services demandés. Le réseau doit faire l'objet d'un contrôle et d'une maintenance préventive et curative (assurer le rétablissement du service fourni).

○ **Les objectifs liés à l'évolutivité du réseau**

Le titulaire doit faire évoluer le réseau pour répondre, entre autre, à une demande de débit supérieure pour tout ou partie des utilisateurs final concernés. La Région considère favorablement la mise en place d'un réseau permettant à terme la fourniture d'offres dites « Triple Play » (Internet, Téléphonie et Télévision).

Par ailleurs, la Région attend du titulaire une évolutivité technologique du réseau.

○ **Les objectifs liés à la commercialisation des services auprès des usagers pour le compte de la Région**

Le titulaire doit définir les objectifs annuels de performance commerciale pour les indicateurs suivants :

- nombre d'opérateurs usagers au niveau régional et au niveau départemental ;
- taux de pénétration des lignes inéligibles rendues éligibles à 2 Mbps en zones blanches au niveau régional,

○ **Les objectifs liés à la mise au point et à l'évolution d'une offre performante en termes de services, de prix et de qualité**

Le titulaire doit s'engager à mettre en œuvre toute nouvelle version d'une norme technique. Le titulaire doit également s'engager sur les capacités mono / multiplay du réseau mis en œuvre.

Concernant l'exploitation du réseau, le titulaire du contrat de partenariat doit s'engager sur des objectifs de performance décrivant la qualité de service fournie aux usagers, sur la base des critères suivants :

- La disponibilité du réseau définie comme le temps de disponibilité du réseau pour l'ensemble des services, des usagers et utilisateurs finals
- La garantie de temps d'intervention (GTI)
- La garantie de temps de rétablissement (GTR)

Il est rappelé que la grille tarifaire des services est déterminée par la Région sur proposition du titulaire lors du dialogue compétitif puis pendant la vie du contrat de partenariat.

III - 3 LES MOTIFS DU CHOIX DU TITULAIRE

PRESENTATION SYNTHETIQUE DE L'OFFRE DU CANDIDAT

- montant de l'offre

L'offre de FT s'établit à un coût net 48,792 M€ Ht, soit :
une rémunération totale du contrat de partenariat (investissement + fonctionnement) de 52,066 M€ HT,

- des coûts résiduels hors contrat de 0,208 M€,
- des recettes liées à la commercialisation venant en déduction du coût de l'opération estimées à 3,482 M€,

- Solution technique :

France TELECOM propose une solution technologique mixte privilégiant la technologie ADSL, et associant la technologie hertzienne (Wifi) et la solution satellitaire, pour répondre au niveau de desserte imposé (2 mégabits/seconde minimum pour au moins 80% de la population de chaque commune) : les choix technologiques sont exprimés par département dans les tableaux ci-après :

| | | |
|---|--------|-----|
| Desserte hertzienne : Nombre de cellules WIFI déployées par département | AUDE | 63 |
| | GARD | 114 |
| | LOZERE | 3 |
| | PO | 50 |

| | | |
|--|--------|-----|
| Desserte filaire (cuivre ou fibre optique) : NRA ZO Nombre de sous-répartiteurs équipés par département | AUDE | 108 |
| | GARD | 65 |
| | LOZERE | 77 |
| | PO | 68 |

| | | |
|---------------------------|-------------------------------|------|
| Equipements satellitaires | Aude Gard Lozere P.O | 1036 |
|---------------------------|-------------------------------|------|

L'offre apporte également un niveau de service comparable à celui des zones denses sur la région et équivalent pour l'ensemble des technologies :

- accès à un choix de fournisseur d'accès Internet,
- accès à une offre triple play (internet + téléphonie + télévision numérique) pour les lignes éligibles
- accès à des prix inférieurs à 30 € TTC/mois pour un service équivalent à 2 Mégabits/seconde ADSL,
- accès à une qualité de service garantie,
- accès à un serveur interactif qui permet d'informer sur l'état d'avancement du projet et l'éligibilité des habitants du périmètre contractuel.

Résorption des zones blanches

Les taux moyens de desserte à 2 mégabits/seconde avant et après le projet régional figurent ci-après :

| | Taux moyen départemental de la desserte à 2Mbs avant projet | Taux moyen départemental de la desserte à 2Mbs après projet (toutes technologies confondues) | Différentiel |
|---------------|---|--|--------------|
| AUDE | 83,5 % | 94,9% | + 11,4% |
| GARD | 85,1% | 93,9 % | + 8,8% |
| LOZERE | 76,1% | 93,5% | + 17,4% |
| P.O. | 87% | 94,9% | + 7,9% |

Au total, l'offre finale de France Télécom propose de traiter 1084 communes avec les 3 technologies, soit, un périmètre contractuel comprenant l'ensemble des communes des quatre départements moins celles faisant déjà l'objet d'un réseau d'initiative publique.

Cette offre permet de passer d'un taux de desserte à 2 Mégabits/seconde de 83% en moyenne sur les quatre départements, à un taux de 94,3%.

Le taux de desserte à 512 Kilobits/seconde est également amélioré : il passe de 95,1% à 99,6%.

NOTATION DES OFFRES

La notation de l'offre du candidat se fait de la manière suivante :

Lorsqu'un critère est décomposé en sous-critères, chaque offre fait l'objet pour chacun de ces sous-critères d'une notation sur une échelle de 0 à 10 au regard des éléments communiqués par les candidats :

- 0 : Nul (critère non satisfait dans l'offre du candidat)
- 2 : Offre insatisfaisante
- 4 : Offre peu satisfaisante
- 6 : Offre moyennement satisfaisante
- 8 : Offre satisfaisante
- 10 : Offre tout à fait satisfaisante

Les coefficients de pondération sont appliqués à la note obtenue pour chaque sous-critère.

Chaque offre obtient ainsi sur chaque critère une note résultant de l'addition des notes pondérées obtenues pour chaque sous-critère.

Lorsqu'un critère n'est pas décomposé en sous-critères, l'offre est alors notée de 0 à 10 sur ce critère et sa note se voit appliquer le critère de pondération correspondant.

Chaque offre se voit donc attribuer une note sur 10, résultant de la somme des notes qu'elle a obtenues sur chaque critère.

1) Coût global du contrat

Le candidat propose une rémunération totale sur 7 ans en euros courants de 52 066 548 €, ce qui est globalement satisfaisant.

France TELECOM est en phase avec la matrice initialement fournie.

D'un point de vue qualitatif, le candidat a choisi de prendre à sa charge l'intégralité des risques de conception, et de partager une partie des risques de déploiement (Retard dans l'obtention des autorisations administratives non imputable au titulaire, Grève nationale ou extérieure au titulaire) et de transférer intégralement à la Région le risque relatif aux modifications législatives et réglementaires générales. FRANCE TELECOM a reçu la note de 1,6 (0,8 pour la VAN de tous les paiements effectués par la Région sur toute la durée du contrat, 0,4 pour le niveau des rémunérations annuelles, et 0,4 pour les conditions de partage des risques).

2) Critères de performance

Concernant le sous-critère relatif au niveau et à la pertinence des performances proposées (en particulier en matière de conception, déploiement, exploitation, et commercialisation), FRANCE TELECOM a émis une offre moyennement satisfaisante.

Concernant le sous-critère relatif au niveau et à la pertinence des pénalités, bonus, et autres incitations au respect des objectifs FRANCE TELECOM a émis une offre moyennement satisfaisante.

Pour le critère de performance, FRANCE TELECOM a reçu la note de 1 (0,4 pour le niveau et la pertinence des performances proposée, 0,3 pour le développement durable, et 0,3 pour le niveau et la pertinence des pénalités, bonus, et autres incitations au respect des objectifs).

3) Part d'exécution par des PME et artisans

Concernant le critère relatif à la part d'exécution par des PME, FRANCE TELECOM a émis une offre satisfaisante, portant sur 21% des investissements totaux (près de 5 millions d'euros). Il reçoit donc la note de 8, pondérée à 5% soit la note de 0,4.

4) Dispositif de commercialisation auprès des opérateurs et fournisseurs d'accès à Internet

Concernant le critère relatif au dispositif de commercialisation auprès des opérateurs et fournisseurs d'accès à Internet, FRANCE TELECOM a émis une offre satisfaisante.

Le candidat, outre ses offres variées, s'engage à mettre en place un service de communication efficace et complet et à n'opérer aucune discrimination dans l'accès aux services. Il propose la création d'un site Internet permettant de communiquer sur l'avancement du projet et d'évaluer l'éligibilité aux différentes technologies au bénéfice des utilisateurs finals.

Le budget de commercialisation est forfaitisé annuellement et inclut tous les coûts liés à la communication et à la commercialisation du réseau et des offres.

Il reçoit la note de 8, pondérée à 10%, soit la note de 0,8.

5) Valeur technique de l'offre

Tant en matière de respect du programme fonctionnel, que de l'adéquation de l'offre aux besoins de la Région et de la prise en compte de leur évolution, FRANCE TELECOM a émis une offre satisfaisante. FRANCE TELECOM a reçu la note de 1,2 (0,8 pour le respect du programme fonctionnel et l'adéquation de l'offre aux besoins de la Région, et 0,4 pour la prise en compte de l'évolution des besoins de la Région).

6) Qualité globale des ouvrages

Satisfaisant sur le plan de la qualité du déploiement des ouvrages, et moyennant satisfaisant sur celui relatif à l'évolutivité technique des ouvrages sur la durée du contrat, FRANCE TELECOM a reçu la note de 0,7 (0,4 pour la qualité du déploiement des ouvrages, et 0,3 pour l'évolutivité technique des ouvrages sur la durée du contrat).

7) Délai d'exécution des travaux de déploiement

Concernant le critère relatif au délai d'exécution des travaux de déploiement, FRANCE TELECOM a émis une offre moyennement satisfaisante, détaillée par technologie et par département, différenciant les échéances de mises en service technique et commerciale, le déploiement est peu significatif à T0+3 mois. Il reçoit la note de 6, pondérée à 15%, soit la note de 0,9.

8) Qualité du plan de financement (robustesse et économie)

Concernant le critère relatif à la qualité du plan de financement, FRANCE TELECOM a émis une offre satisfaisante. En effet, le candidat propose la création d'une Société de Projet (SPV) détenue à 100 % par France TELECOM.

Par ailleurs, le candidat propose une garantie de bonne fin prenant la forme d'un cautionnement bancaire d'un montant correspondant à 5% du montant HT des travaux de premier établissement, ainsi qu'une garantie à première demande relative à la remise en état du réseau d'un montant correspondant à 5% du montant HT des travaux de premier établissement.

Il reçoit donc la note de 8, pondérée à 5%, soit la note de 0,4.

SYNTHESE DE LA NOTATION :

| Critères | France Télécom |
|---|---------------------------|
| Coût global du contrat | 1,6 |
| <i>Valeur Actuelle Nette au taux de 4.8% de tous les paiements effectués par la Région en valeur courante sur la durée du contrat</i> | 0,8 |
| <i>Niveau des rémunérations annuelles</i> | 0,4 |
| <i>Conditions de partage des risques et responsabilités</i> | 0,4 |
| Critères de performance | 1,0 |
| <i>Niveau et pertinence des performances proposées (en particulier en matière de conception, déploiement, exploitation, et</i> | 0,4 |
| <i>Développement durable : utilisation d'infrastructure publiques préexistantes pour le déploiement du réseau</i> | 0,3 |
| <i>Niveau et pertinence des pénalités et bonus et autres incitations au respect des objectifs</i> | 0,3 |
| Part d'exécution par des PME et artisans | 0,4 |
| Dispositif de commercialisation auprès des opérateurs et FAI | 0,8 |
| Valeur technique de l'offre | 1,2 |
| <i>Respect du programme fonctionnel et adéquation de l'offre aux besoins de la Région</i> | 0,8 |
| <i>Prise en compte de l'évolution des besoins de la Région</i> | 0,4 |
| Qualité globale des ouvrages | 0,8 |
| <i>Qualité de déploiement des ouvrages</i> | 0,4 |
| <i>Evolutivité technique des ouvrages sur la durée du contrat</i> | 0,4 |
| Délai d'exécution des travaux de déploiement | 0,9 |
| Qualité du plan de financement (robustesse et économie) | 0,4 |
| TOTAL | 7,1 |

Sur la base des critères de sélection et de l'évaluation des propositions prévisionnelles détaillées, la proposition de FRANCE TELECOM obtient une note globale de 7,1.

III - 4 PRESENTATION GENERALE DU CONTRAT

Le projet de contrat joint au présent rapport se compose de 14 titres :

I – Dispositions Générales

II – Répartition et affectation des risques

III – Dispositions relatives aux biens mis à disposition du titulaire par la Région – sans objet

IV – Réalisation du réseau de communications électroniques

V – Affectation et utilisation des biens

VI – Exploitation et maintenance du réseau

VII – Commercialisation

VIII – Obligations générales du titulaire au titre de sa mission globale

IX – Clauses financières

X – Assurances

XI – Contrôles

XII – Sanctions

XIII – Expiration du contrat

XIV – Dispositions diverses

Il comporte également 25 annexes qui précisent les conditions d'exécution du contrat et qui s'articulent comme suit :

Annexe 1 : « *Programme fonctionnel* »

Annexe 2 : « *Prestations et recettes annexes* »

Annexe 3 : « *Périmètre géographique du réseau* »

Annexe 4 : « *Organisation et calendrier du déploiement et de la mise en service du réseau* »

Annexe 5 : « *Garantie de bonne fin* »

Annexe 6 : « *Garantie à première demande* »

Annexe 7 : « *Liste des sous-traitants* »

Annexe 8 : « *Cahier des charges techniques* »

Annexe 9 : « *Commercialisation* »

Annexe 10 : « *Aspects financiers* »

Annexe 11 : « *Matrice des risques* »

Annexe 12 : « *Liste des Biens mis à disposition par la Région au Titulaire* »

Annexe 13 : « *Notice descriptive des Biens et projet architectural du réseau* »

Annexe 14 : « *APS première version* »

Annexe 15 : « *Plaques géographiques* ».

Annexe 16 : « *Objectifs de performances* »

Annexe 17 : « *Liste des équipements et fournisseurs* »

Annexe 18 : « *Procédure de réception* »

Annexe 19 : « *Catalogue de services et grille tarifaire* »

Annexe 20 : « *Contrat-type usager* »

Annexe 21 : « *Facture-type usager* »

Annexe 22 : « *Sanctions financières* ».

Annexe 23 : « *Procédure de remise des Biens en fin de contrat* ».

Annexe 24 : « *Statuts de la société de projet* ».

Annexe 25 : « *Organisation de la société projet* »

Compte tenu de ce qui précède et au vu de l'application des critères de notation, l'offre du candidat FRANCE TELECOM répond aux attentes de la Région

Il apparaît en effet que la mise en œuvre du contrat de partenariat permettra de répondre aux objectifs fixés par le programme fonctionnel.

Ce projet étant susceptible de bénéficier de différentes contributions, notamment au titre du FEDER, il convient de solliciter les différents cofinancements mobilisables auprès de l'Europe et de l'ensemble des collectivités partenaires. En effet, les Départements ont été associés à l'élaboration du projet régional et ont conclu avec la Région des conventions d'objectifs permettant d'inscrire durablement cette coopération.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1414-7 du CGCT et du règlement de dialogue, je vous invite à attribuer une prime de 25 000 € au candidat qui a remis une offre finale dans le cadre de la procédure.

Cette prime viendra en diminution de la rémunération versée conformément aux dispositions du contrat de partenariat.

Il nous appartient enfin de prendre les dispositions financières et comptables pour permettre la mise en œuvre du projet et traduire cet engagement pluriannuel de 7 années par le vote d'une autorisation de programme correspondant à la part investissement du contrat, et d'une autorisation d'engagement correspondant à la part fonctionnement du contrat.

Il convient tout d'abord de préciser qu'en tant que maître d'ouvrage de l'opération et signataire du Contrat de partenariat, la Région prendra à sa charge la totalité du paiement de la rémunération versée au titulaire du contrat. Les participations du FEDER et des collectivités partenaires constitueront des recettes qui viendront diminuer à due proportion le coût net du projet pour la Région.

Le montant de la rémunération que la Région sera amenée à verser au titulaire est de 52 066 548 € HT (hors recettes de commercialisation estimées à 3,481 M€ et coûts résiduels de 0,208 M€ soit un coût net de 48,792 M€):

La rémunération du titulaire du contrat se décompose comme suit :

- Investissement : 31 781 778 € HT
- Fonctionnement (exploitation et frais financiers) : 20 284 770 € HT

Ces loyers seront en effet versés Hors Taxe au titulaire dès lors que, conformément à l'article 256 B du Code Général des Impôts, l'activité consistant en l'établissement et l'exploitation du réseau de communications électroniques est assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée, ce qui a été confirmé par la Mission d'Appui à la réalisation des contrats de partenariats public-privé. Toutefois, la Région attend que ce point soit officiellement confirmé par les services fiscaux. Dans l'attente de cette réponse, il est souhaitable, par prudence de voter les engagements de la Région pour leurs montants TTC, soit :

- une autorisation de programme de 38 011 007 € TTC, assortie d'un échéancier prévisionnel de crédits de paiement suivant :

| | |
|--------|-----------------|
| 2010 : | 9 030 982 € TTC |
| 2011 : | 7 385 030 € TTC |
| 2012 : | 4 103 719 € TTC |
| 2013 : | 4 372 819 € TTC |
| 2014 : | 4 372 819 € TTC |
| 2015 : | 4 372 819 € TTC |
| 2016 : | 4 372 819 € TTC |

Il est cependant précisé qu'une autorisation de programme de 16 000 000 € a d'ores et déjà été réservée sur l'exercice 2008 dans le cadre de ce projet. Il convient donc d'engager uniquement le solde, soit 22 011 007 €.

- une autorisation d'engagement de 24 260 585 € TTC, assortie de l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement qui pourrait être le suivant :

| | |
|--------|-----------------|
| 2010 : | 1 673 946 € TTC |
| 2011 : | 3 221 794 € TTC |
| 2012 : | 3 374 811 € TTC |
| 2013 : | 3 624 230 € TTC |
| 2014 : | 3 857 924 € TTC |
| 2015 : | 3 906 149 € TTC |
| 2016 : | 4 601 731 € TTC |

Le coût moyen annuel du contrat est de 8 895 942 € TTC. Ce coût représente 1,14% de la capacité de financement de la Région telle que définie par le décret n°2005-1662 du 27 décembre 2005.

Je vous précise que le Contrat de partenariat sera transféré par l'attributaire à la société de projet en cours de création, qui reprendra l'ensemble de ses droits et obligations au titre du contrat. Ce transfert fera l'objet d'un avenant qui vous sera soumis pour approbation.

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

- de m'autoriser à signer le contrat de partenariat annexé au présent rapport avec la société FRANCE TELECOM,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre du contrat de partenariat,
- de bien vouloir donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Régional pour approuver les avenants afférents au contrat de partenariat,
- de bien vouloir m'autoriser à solliciter les cofinancements susceptibles d'être mobilisés pour ce projet, et notamment les programmes européens et les collectivités partenaires,
- d'attribuer au candidat ayant remis une offre finale une prime de 25 000 € conformément aux dispositions de l'article L. 1414-7 du CGCT et du règlement de dialogue,
- de prélever les crédits correspondants au chapitre 935 – article 9356,

- de voter les crédits nécessaires à la mise en œuvre du projet d'établissement et d'exploitation d'un réseau régional de communications électroniques sur la base des éléments financiers suivants :

- autorisation de programme

| Désignation | Imputation budgétaire chap. – art | Montant | Echéancier prévisionnel des crédits de paiement | | | |
|---|-----------------------------------|---------------|---|-------------|-------------|------------------------------|
| | | | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 et Exercices ultérieurs |
| Etablissement et exploitation d'un réseau régional de communications électroniques - investissement | Chap 905 Art 9056 | 22 011 007 €* | 9 030 982 € | 7 385 030 € | 4 103 719 € | 17 491 276 € |

* 16 000 000 € ont été engagés sur l'exercice 2008

- autorisation d'engagement

| Désignation | Imputation budgétaire chap. – art. | Montant | Echéancier prévisionnel des crédits de paiement | | | |
|---|------------------------------------|--------------|---|-------------|-------------|------------------------------|
| | | | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 et Exercices ultérieurs |
| Etablissement et exploitation d'un réseau régional de communications électroniques - Fonctionnement | Chap 935 Art 9356 | 24 260 585 € | 1 673 946 € | 3 221 794 € | 3 374 811 € | 15 990 034 € |

Le Président
Georges FRÊCHE